

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Laurent Maldelar), M. Yves Mignotte (procuration à M. Franck Nicolon).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 26	Excusés : 3	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL

Intercommunalités

- * **Service « autorisation du droit des sols » de Clisson Sèvre et Maine Agglo – convention – approbation**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Conseil communautaire du 26 septembre 2017 a entériné la création d'un service commun 'Application du droit des sols' (ADS) à compter du 1^{er} janvier 2018. Afin de permettre aux Communes de s'organiser, il a été décidé lors des commissions 'Urbanisme' de la fin de l'année 2017 de reporter la mise en place de ce service au 1^{er} mars 2018.

Pour une organisation optimale, il a été décidé de mettre en place une instruction par secteur géographique avec un instructeur dédié pour chaque Commune.

Dans le cadre du renouvellement de la convention originelle (et de son avenant), la Communauté d'agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' a souhaité redéfinir ses modalités d'intervention en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs au droit des sols. Cette convention rappelle que l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme reste le Maire de la Commune.

Le service instructeur a pour mission principale l'instruction d'une partie des autorisations d'urbanisme des Communes de la Communauté d'agglomération. Il a également pour mission d'assurer une veille juridique, une assistance juridique et l'accompagnement des dossiers nécessitant une expertise juridique, technique ou réglementaire.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 fixant un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre de manière échelonnée entre 2017 et 2020,

VU les articles L.5211-5 I et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux statuts et aux compétences des Communautés d'agglomération,

VU l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.422-1 à 8 du Code de l'urbanisme et les articles R.423-15 et R.423-48 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de 'La Vallée de Clisson' et de 'Sèvre, Maine et Goulaine', et créant la Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' au 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 28 février 2017, validant l'harmonisation au 1^{er} janvier 2017 de certaines compétences communales et communautaires suite à la fusion,

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 26 septembre 2017, relative à la création d'un service commun 'Application du droit des sols',

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 20 février 2018, relative à l'organisation du service commun 'Application du droit des sols',

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 novembre 2022,

VU le projet de convention proposé par la Communauté d'agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo',

Après en avoir délibéré,

À la majorité (21 votes pour, 7 votes contre et 1 abstention),

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention entre la Communauté d'agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' et la Ville de Clisson définissant les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs au droit des sols,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

25 NOV. 2022

- son affichage le

25 NOV. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20221117-DEL-221102-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.